

CONVENTION D'INTEGRATION

Entre les soussignés,

La **Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA)**
Dont le siège est situé au 39, rue Barbès - 92120 MONTRouGE
Représentée par son président, M. Francis DIDIER.

D'une part,

Et

L'association **Cercle International de Karate Do et Arts Martiaux Traditionnel (CIKAMT)**
Dont le siège est situé au 17, rue Jean Lépine 15500 MASSIAC
Représentée par son président M. Jean Marie BESSE.

D'autre part,

PREAMBULE

La fédération française de karaté est une association déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour objet d'organiser, de contrôler et de développer la pratique du karaté et des différentes disciplines associées. La fédération a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. L'association CIKAMT souhaite développer ses disciplines et son activité au sein de la FFKDA.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er}

L'association dénommée Cercle International de Karaté do et Arts Martiaux Traditionnels s'engage, dans le cadre de son intégration au sein de la FFKDA, à respecter la réglementation mise en place au sein de cette dernière, ainsi que les décisions prises par ses organes dirigeants.
Le CIKAMT s'engage notamment à licencier auprès de la FFKDA l'ensemble de ses adhérents.

Article 2

La fédération s'engage à mettre en place un budget spécifique pour le développement des activités de l'association CIKAMT. Le budget sera calculé par rapport au nombre de licenciés de cette structure. Le montant alloué par licence sera de 18 euros. Le prix de la licence étant quant-à lui fixé par l'assemblée générale de la FFKDA.

Article 3

Dans le cadre de son intégration, le CIKAMT bénéficiera – au profit de ses membres licenciés à la FFKDA – d'une validation des acquis d'expérience concernant la reconnaissance de grades.

La CSDGE de la FFKDA organisera spécifiquement pour les licenciés du CIKAMT deux passages de grades par saison sportive. Ces passages se feront sous l'autorité et conformément à la réglementation de la CSDGE et sous la responsabilité technique du président du CIKAMT, qui établira le programme technique de ces passages de grades.

Pendant les quatre premières années, la FFKDA accordera une dérogation pour les timbres de licences concernant les inscriptions aux passages de grades, afin de ne pas pénaliser les pratiquants.

Article 4

Dans le cadre de la formation des enseignants, le CIKAMT pourra présenter de dossiers de validation des acquis d'expérience au profit de ses enseignants.

Au regard de ces dossiers, la FFKDA pourra accorder aux enseignants susvisés des diplômes fédéraux d'enseignement.

Article 5

Cette convention est signée pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente convention. La présente convention sera ensuite reconduite par tacite reconduction pour une durée similaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie.

Fait à Montrouge, le 01/09/2013

En deux exemplaires originaux

Pour la CIKAMT
Le président
Jean Marie BESSE

Pour la FFKDA
Le Président
Francis DIDIER